

Séance du : 7 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12 Contre : Abstention :

Date de convocation : 27.03.2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, VERTONGEN Claire, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : Nicole TOUS.

Absent : Carole GOSCIMSKI, Philippe DEJEAN.

Pouvoir : Jérôme LIMOGEZ à Yannick ROLLAND, Bruno DIGNAC à Arnaud MOULINIER.

Secrétaire de séance : Laurent TARDIVAUD.

Objet : Intégration de la commune de JAURE dans le RPI

N° 2023_04_d01

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande faite par la commune de JAURE de vouloir intégrer le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) MANZAC/GRIGNOLS.

La commune de JAURE a demandé d'intégrer le RPI.

Depuis plusieurs années, JAURE participe activement à la vie du RPI, de plus les enfants de cette commune sont principalement scolarisés sur le RPI et sont amenés par un bus scolaire.

Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) ainsi que le conseil d'école ont donné leur accord préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de donner un avis favorable à l'intégration de la commune de JAURE dans le RPI.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de gestion du RPI.

Objet : Vote Compte Administratif 2022

N° 2023_04_d02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur FRUTIER Gérard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Yannick ROLLAND Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	464 768.76	478 629.47
	Section d'investissement	161 149.58	166 990.61
REPORT EXERCICE N-1	Report section de fonctionnement		120 537.31
	Report section d'investissement		65 257.40
	TOTAL	625 918.34	831 414.79

RESTES A REALISER N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL	625 918.34	831 414.79
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	464 768.76	599 166.78
	Section d'investissement	161 149.58	232 248.01
	TOTAL CUMULE	625 918.34	831 414.79

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Votés et arrêtés les résultats définitifs tels que résumés.

Objet : Approbation compte de gestion 2022

N° 2023_04_d03

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote des Taxes Locales pour l'année 2023

N° 2023_04_d04

Il est proposé au conseil municipal de conserver les taux actuels des taxes locales, et de continuer à réduire notre fonctionnement.

Il est donc proposé de voter :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|-------------------------------|
| - Foncier bâti | taux : 50.43 % | pour 12 contre 0 abstention 0 |
| - Foncier non bâti | taux : 89.24 % | pour 12 contre 0 abstention 0 |
| - Taxe d'habitation | taux : 12.22 % | pour 12 contre 0 abstention 0 |

Objet : Affectation du résultat 2023

N° 2023_04_d05

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

Il est donc proposé de voter :

- Compte 002 résultat reporté : **134 398.02 €**
- Compte 001 solde d'exécution positif reporté : **71 098.43 €**

Le conseil municipal à l'unanimité des présents ;

ACCEPTE l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus.

Objet : Vote du budget primitif 2023

N° 2023_04_d06

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent
Résultats reportés		134 398.02		71 098.43		205 496.45
Opérations de l'exercice	572 452.02	438 054.00	192 590.25	121 491.82	765 042.27	559 545.82
TOTAUX	572 452.02	572 452.02	192 590.25	192 590.25	765 042.27	765 042.27

Après avoir entendu l'exposé du budget, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

Objet : Reprise de concessions dans le cimetière communal

N° 2023_04_d07

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de continuer les reprises de concessions dans le cimetière communal. En effet, à ce jour, seules 3 concessions simples (2 places) restent disponibles à la vente. C'est trop peu, nous n'avons pas de recul s'il y avait plusieurs décès sur la commune sans emplacement.

Si le conseil décide de continuer les opérations de reprise, en une fois il serait possible de reprendre 15 à 16 places dont des doubles (4 places).

Monsieur le maire présente deux devis pour les reprises dans le cimetière communal, ceux-ci sont sensiblement identiques et n'apportent pas de commentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions ;

DECIDE de donner priorité à l'entreprise VIRGO.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis de reprise.

Objet : Remplacement des portes pour les entrées mairie et bibliothèque

N° 2023_04_d08

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer les vieilles portes en bois de l'entrée de la salle du conseil à la mairie et celle de l'entrée de la bibliothèque.

Monsieur le maire présente deux devis pour ces remplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE de donner priorité à l'entreprise SDI de Saint Astier.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis de remplacement.

Objet : Travaux sur la voirie communale 2023

N° 2023_04_d09

Monsieur le maire présente au conseil municipal des devis pour les travaux à réaliser sur la voirie communale dans le courant de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE de faire travailler l'entreprise COLAS

AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis de travaux pour la voirie communale.

Objet : Installation d'une cuve à eau

N° 2023_04_d010

Monsieur le maire présente au conseil municipal des devis pour l'installation d'une cuve à eau avec filtre pour alimenter les chasses d'eau de l'école et non plus se servir de l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ACCEPTE l'installation d'une cuve à eau avec filtre.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le devis de fourniture d'une cuve à eau avec filtre.

Objet : Approbation des statuts dans le cadre de notre adhésion à l'ATD 24

N° 2023_04_d011

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 ;

Le maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaires, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et d'étude de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
 - Assistance juridique et administrative de la direction gestion des Territoires,
 - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale,
 - Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DESIGNE Monsieur le maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

**Objet : Lutte contre les nuisances liées au moustique tigre – désignation
D'un référent**

N° 2023_04_d012

L'été a été marqué par un pic d'abondance du moustique tigre avec une forte nuisance ressentie par les habitants. Outre les conséquences potentielles en termes de santé publique, la présence de ce moustique entraîne une nuisance importante pour les populations et a un impact sur le secteur de l'immobilier et du tourisme.

En 2022, 39 communes ont fait l'objet de nouvelles détections du moustique tigre, ce qui porte à 71 le nombre de communes connues comme colonisées en Dordogne.

Afin de palier à l'implantation de cet insecte sur notre territoire, il convient de désigner un référent qui pourra se former et informer sur les différents outils mis à disposition pour faire de la prévention.

Monsieur Bruno DIGNAC s'est proposé pour assumer cette tâche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

ACCEPTTE que Monsieur Bruno DIGNAC assume le rôle de référent moustique Tigre.

DIT qu'il pourra bénéficier d'une formation par ARS.

Objet : Tableau financement pour le changement des portes mairie et bibliothèque

N° 2023_04_d013

PROJET changement portes Mairie/Bibli		
Ressources		
	2023	
	Montant HT	%
FEC - Département de le Dordogne	1 381,00 €	25,00%
Fonds de concours Grand Périgueux	1 381,00 €	25,00%
Commune	2 762,00 €	50,00%
Total général HT	5 524,00 €	100%
Montant TVA 20%	1 104,80 €	
Total général TTC	6 628,80 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE le maire à solliciter le FEC pour ce projet ;

AUTORISE le maire à solliciter le Fonds de Concours du Grand Périgueux pour ce projet ;

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Objet : Tableau financement pour les reprises des concessions dans le cimetière

N° 2023_04_d014

PROJET reprises concessions cimetière		
Ressources		
	2023	
	Montant HT	%
Fonds de concours Grand Périgueux	5 806,50 €	49,00%
Commune	6 043,50 €	51,00%
Total général HT	11 850,00 €	100%
Montant TVA 20%	2 370,00 €	
Total général TTC	14 220,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE le maire à solliciter le Fonds de Concours du Grand Périgueux pour ce projet ;

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Objet : Tableau financement pour les travaux de voirie pour l'année 2023

N° 2023_04_d015

PROJET Travaux de voirie 2023		
Ressources		
	2023	
	Montant HT	%
Fonds de concours Grand Périgueux	9 725,03 €	49,00%
Commune	10 121,97 €	51,00%
Total général HT	19 847,00 €	100%
Montant TVA 20%	3 969,40 €	
Total général TTC	23 816,40 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE le maire à solliciter le Fonds de Concours du Grand Périgueux pour ce projet ;

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.